

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le collège privé Sainte-Anne se propose de donner à ses élèves une éducation religieuse et une instruction solide. **Cette formation ne peut se réaliser que dans un climat d'ordre, de discipline et de confiance.**

RESPECT DES PERSONNES ET DES LIEUX

- Chaque personne de l'établissement se doit de vivre dans le respect :
 - respect de l'autre, qu'il soit enseignant, membre du personnel, éducateur, élève
 - respect du matériel (manuels scolaires, locaux, mobiliers...)
 - respect des lieux (salles de classe, laboratoires, vestiaires...)
- Les élèves veilleront à nettoyer les salles à la fin de chaque cours, sous la responsabilité des enseignants.
- Les parties communes (couloirs, sanitaires...) sont aussi des lieux de vie, les respecter, c'est respecter l'autre. Toute dégradation devra être réparée.

LIAISON FAMILLE - COLLÈGE

- Chaque élève dispose d'un **carnet de bord** assurant le lien entre la famille et le Collège.
- Les parents **consultent le carnet de bord de leur enfant chaque jour** et signent toutes les informations.
- **L'élève est toujours porteur de ce carnet**, qui doit être couvert et dont il doit prendre soin (c'est un instrument de travail).
- En cas d'oubli, de perte ou de dégradation du carnet de bord une somme de 15 euros sera demandée pour le remplacement du carnet.

CARTE D'IDENTITÉ SCOLAIRE

- **Tous les élèves sont porteurs de cette carte** qui doit être présentée lors du passage à la cantine et pour les sorties de l'établissement, le midi pour les externes, et le soir pour tous les élèves. Si l'élève ne peut présenter sa carte, il restera dans l'établissement jusqu'à 16 h 45 et le mercredi à 12 h 10.
- En cas de perte de la carte d'identité scolaire une somme de 8 euros sera demandée pour son remplacement.

RENCONTRE AVEC LES PROFESSEURS

- Les rendez-vous avec les Professeurs se prennent par écrit par l'intermédiaire du carnet de bord. Le jour du rendez-vous, les parents se présentent à l'accueil de l'établissement.
- Pour obtenir un rendez-vous avec le chef d'établissement, les parents contactent l'accueil.

HORAIRES/RENTREE ET SORTIES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Toutes les entrées et sorties des collégiens se font rue Raymond Lavigne, ainsi que les élèves de primaire qui ont un frère ou une sœur au collège. Nous demandons aux parents qui déposent leurs enfants de respecter les règles élémentaires de sécurité routière.

● Horaires d'ouverture du portail :

De 7 h 45 à 8 h 30	De 13 h 45 à 13 h 55
De 11 h 20 à 11 h 40 (mercredi uniquement)	De 15 h 40 à 15 h 50
De 12 h 10 à 12 h 20	De 16 h 45 à 16 h 55 - 17 h 35 à 17 h 45
De 13 h 00 à 13 h 05	17 h 45 - 18 h 30 ÉTUDE SURVEILLÉE

- Les élèves doivent être dans l'établissement 10 minutes avant le début des cours.
- La présence dans l'établissement est obligatoire durant les heures de cours et sur la pause de midi pour les demi-pensionnaires : toute sortie sans autorisation sera sanctionnée.
- Les externes sont accueillis pendant la pause de midi lorsqu'ils déjeunent au self (inscription le matin), sinon ils entrent dans l'établissement à partir de 13 h 45.
- **Les rendez-vous médicaux pendant les heures de cours doivent rester exceptionnels, ainsi que les sorties à midi pour les demi-pensionnaires :** une autorisation écrite des parents doit être présentée au bureau de la Vie Scolaire au plus tard la veille de la demande d'absence et l'élève ne pourra sortir qu'avec un adulte responsable qui viendra le chercher à l'accueil de l'établissement.
- Les parents sont priés de respecter les heures de sorties réglementaires. À moins d'invitation particulière du Chef d'Établissement, **les parents ne doivent en aucun cas entrer dans la cour intérieure de l'établissement, dans les classes, salles de cours ou salle des Professeurs.**

ABSENCES

- Pour toute absence, les parents doivent téléphoner à la Vie Scolaire du collège dès 8 h 00 ou 13 h 45.
- Le matin de son retour, l'élève présentera à la Vie Scolaire le justificatif écrit dans son carnet de bord.
- Pour une absence supérieure à 3 jours, le justificatif devra être accompagné d'un certificat médical.
- Pour des demandes de dispense de cours (absences prévues ou exceptionnelles) les parents présenteront leur requête par l'intermédiaire du carnet de bord qui sera visé par la Vie Scolaire au plus tard la veille.
- Aucune autorisation ne sera accordée par téléphone.
- Le travail doit être rattrapé en cas d'absence auprès de l'élève correspondant. Pour raison médicale et absence de plus de 15 jours, l'établissement s'engage à fournir les photocopies des cours.

RETARDS

La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.

- En cas de retard, l'élève devra se présenter à la Vie Scolaire.
- Si le retard est **supérieur à 5 minutes**, l'élève ne sera plus accepté en cours pour la première heure et se rendra en permanence. Il devra rester dans l'établissement le soir même ou plus tard le lendemain pour récupérer son cours **de 16h45 à 17h35 ou de 17h45 à 18h30**.

TRAVAIL

Les programmes exigent des élèves un travail sérieux et persévérant.

- Les parents auront le souci de consulter régulièrement le **Carnet de bord** qui les renseignera sur ce qui doit être fait à la maison. C'est un outil de travail scolaire, au même titre que les cahiers de cours, qui peut être à tout moment vérifié par les professeurs et les parents : les photos ou le courrier personnel n'y ont aucune place.

DISCIPLINE

La discipline est une condition indispensable pour **travailler efficacement**. Elle doit être assurée **par l'effort de chacun et le respect mutuel**.

- Un **comportement responsable** est attendu de la part de tous les collégiens, à tout moment de la journée, et en particulier lors des récréations et des intercourrs.
- Un comportement non conforme à l'intérieur comme aux abords du Collège entraînera une sanction.
- **Les élèves ne sont pas autorisés à pénétrer dans les bâtiments en l'absence d'un professeur ainsi que pendant les récréations.**

OBJETS

Les élèves ne doivent apporter au collège que les objets nécessaires à l'activité scolaire (ne pas apporter d'objets de valeur ou d'argent, et marquer à son nom vêtement et matériel).

- **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet ou téléphone portable.**

1. L'usage du téléphone portable est réglementé : il doit être éteint dès l'entrée au sein de l'établissement et rallumé uniquement à la sortie.
2. Il peut être utilisé à des fins pédagogiques à la demande des enseignants. En dehors de cet usage, les responsables légaux viendront récupérer le téléphone à l'accueil de l'établissement si les conditions ne sont pas respectées.
3. Tout élève qui utiliserait des enregistrements vidéos ou sonors sur les réseaux sociaux se verra sanctionné et s'expose à des poursuites pénales.

CANTINE

- **Pour les élèves demi-pensionnaires :**

- ils doivent se présenter à l'appel de leur classe avec leur carte d'identité scolaire pour le passage au self. En l'absence de celle-ci, ils passeront à la fin du service.
- les élèves demi-pensionnaires doivent être présents au self tous les jours.

- en cas d'absence exceptionnelle, celle-ci doit être justifiée par les parents et par écrit la veille, au bureau de la vie scolaire.

L'élève ne pourra sortir de l'établissement le midi qu'avec un adulte responsable qui viendra le chercher à l'accueil. La demi-pension ne peut être déduite qu'à partir de quinze jours consécutifs d'absences avec certificat médical à l'appui, et à la demande de la famille.

- **Pour les élèves externes :**

- les élèves externes doivent faire créditer leur carte scolaire à l'accueil de l'établissement (minimum crédité : cinq repas), ils passeront au self à l'appel de leur classe et munis de leur carte. En l'absence de celle-ci, ils passeront à la fin du service.

SANCTIONS

Diverses sanctions peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues (**le mercredi après-midi de 13h15 à 15h15**), travaux d'intérêt collectif, avertissements, exclusion.

Selon la gravité des faits, des sanctions peuvent être prises par différentes instances :

- **Le premier conseil d'éducation** est composé de membres de l'établissement et de l'enfant. Son rôle est de faire prendre conscience à l'élève de son comportement et fixe des objectifs simples.

- **Le second conseil d'éducation** est composé de membres de l'établissement, de l'enfant et de ses parents.

Il a pour objectif de signifier l'urgence d'un changement de comportement.

- **Le conseil de discipline** est composé du Chef d'Établissement et/ou son adjoint, du professeur principal, d'un représentant des parents d'élève, de deux délégués élèves, des enseignants concernés, de l'enfant et de ses parents.

Il se réunit pour un manquement grave au règlement de l'établissement. Il donne son avis au Chef d'Établissement qui décide de la sanction définitive. La direction pourra exclure un ou une élève à titre conservatoire et cela jusqu'à la date du conseil de discipline.

TENUE

- Nous rappelons que les **élèves doivent porter fermé, obligatoirement, un tablier bleu** au sein de l'établissement, à tous les cours, à l'exception des séances d'E.P.S. Ce tablier, au-delà de l'aspect pratique, limite les comparaisons de tenue et les effets de mode. Le port de la casquette et capuche est interdit dans l'établissement.

- Le tablier est fourni par l'établissement et doit porter sur le devant le nom entier de l'élève. Il sera ramené à la maison tous les vendredis et veilles de vacances.

- En cas de dégradation du tablier, l'élève devra s'en procurer un nouveau : déchirure et écriture ne sont pas tolérées.

- Ce tablier ne saurait dispenser, en aucun cas, d'une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée aux exigences de la vie scolaire : pas de jupe courte, pas de vêtements déchirés, pas de short, pas de pantalon trop large, pas de survêtement, pas de maquillage, pas de vernis à ongles, pas de piercing..., **dans un souci de respect des autres et surtout de soi-même.**

- Tout collégien qui se présentera dans une tenue non conforme au règlement, ne sera pas accepté en cours.

- Aucun flirt ou comportement équivoque ne sera toléré dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

- Tabac, e-cigarette et alcool sont interdits dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

MANUELS SCOLAIRES

- Les manuels scolaires prêtés aux élèves **doivent être recouverts et conservés en bon état**. La collection complète doit être remise à la **fin de l'année scolaire**.
- Une caution de 100 euros est demandée. Celle-ci sera restituée à la remise du jeu complet de manuels en bon état. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

DEUX-ROUES

- Tous les deux-roues doivent être munis d'un **antivol**.
- L'établissement offre la possibilité de stationnement mais **ne peut être tenu responsable de vol ou de dégradation**.
- Les élèves entrent et sortent du collège avec un grand souci de prudence et le respect des règles de sécurité et du code de la route.

SORTIES OU VOYAGES SCOLAIRES

Le règlement intérieur s'applique pour les sorties ou voyages scolaires.

DROIT À L'IMAGE

- Les modalités de respect du droit à l'image dans le cadre de la réglementation RGPD figurent dans le contrat de scolarisation.
- Il est interdit aux élèves de prendre des photos ou de filmer dans l'enceinte de l'établissement sous peine de sanctions pénales.

SANTÉ

L'établissement n'a, en aucun cas, le droit de donner des médicaments à un élève.

En cas de traitement suivi, imposé médicalement, les parents prendront contact avec l'accueil.

RÈGLEMENT DE L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'E.P.S est une discipline obligatoire, regroupant des savoirs : savoir-faire, savoir sociaux et savoir-être.

INAPTITUDES

Toute dispense est **exceptionnelle**. En cas d'inaptitude l'élève devra fournir un **certificat médical** précisant le caractère total ou partiel de cette inaptitude ainsi que sa durée.

En cas d'inaptitude partielle, et afin de pouvoir suivre un enseignement adapté, le certificat devra prévoir une formulation de contre-indication en termes d'incapacités fonctionnelles (type de mouvements ou d'efforts à éviter) et non en termes d'activité physique interdite à l'élève.

Le certificat médical d'inaptitude doit être présenté par l'élève à son professeur, en début de cours.

Seul l'enseignant au vu des informations fournies par l'élève, la famille, le médecin, l'administration de l'établissement, peut décider :

- de garder l'élève en cours et d'adapter son enseignement aux capacités constatées de l'élève ou de lui attribuer un rôle utile au bon fonctionnement du cours.
- de proposer exceptionnellement à l'administration de l'établissement que l'élève ne soit pas accueilli en cours de d'éducation physique et sportive.

Aux heures d'éducation physique et sportive, tout élève dispensé doit obligatoirement **être présent** dans le collège.

DÉBUT DE COURS/FIN DE COURS

En début de journée et d'après-midi, ainsi qu'au terme des récréations, les élèves se rendant en éducation physique et sportive doivent se mettre en rang dans le calme, dans la cour au niveau de leur repère de classe pour aller chercher leur tenue, poser leur blouse et éventuellement faire l'appel. Tout retard sera signalé et pris en compte par la Vie Scolaire.

VESTIAIRE/TENUE

La tenue d'éducation physique et sportive, marquée au nom de l'élève, **est obligatoire**. Elle est adaptée aux conditions climatiques et à l'activité pratiquée : un short ou un survêtement, une paire de chaussures de sport autre que celle portée en tenue de ville, correctement lacée, un tee-shirt ou sweat-shirt.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves doivent se changer après les cours.

Pour des raisons de sécurité, tout bijou susceptible d'être dangereux devra être retiré pour le cours et il est rappelé aux élèves de ne pas laisser dans les vestiaires des objets de valeur. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter leur téléphone portable dans les vestiaires, les installations sportives ou lors des déplacements. Les téléphones resteront dans la classe.

Le temps de vestiaire fait partie du cours d'E.P.S ; il est donc demandé de se changer **dans le calme**.

COMPORTEMENT

Il est important que les élèves appliquent certaines règles de conduite, en particulier en ce qui concerne le respect des personnes, le respect du matériel, de l'environnement, des locaux, le respect des consignes données par le professeur.

La nourriture et les canettes de soda sont interdites durant le cours, tout comme **les chewing-gums**.

DÉPLACEMENTS

En éducation physique et sportive comme dans le cadre de l'association sportive, le professeur est souvent amené à se rendre avec sa classe sur des installations sportives situées à l'extérieur du collège. Le règlement de l'établissement s'applique de la même façon. De plus, aux règles de conduite énoncées ci-dessus, s'ajoutent les points suivants : rester groupés, rangés par deux, respecter les règles de circulation.

NOTATION

Tous les élèves sont évalués et notés sur les différents types de savoir : savoir-faire, savoir-être et savoirs sociaux.
En cas de dispense injustifiée, l'élève se verra attribué la note 0/20, avec ses conséquences sur la moyenne trimestrielle et sur la note de contrôle en cours de formation au Diplôme National du Brevet.
En fonction de la durée des différents cycles d'apprentissage, les notes apparaîtront sur les relevés de notes correspondants.

SANCTIONS

Le bon fonctionnement de la collectivité impose aux élèves de suivre dans le meilleur esprit l'ensemble de ces recommandations.

RÈGLEMENT DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Tout manquement à ce règlement sera sanctionné.

Le C.D.I est ouvert à tous les collégiens :

QUAND ?

Du lundi au vendredi, à toutes les récréations du matin et de l'après-midi, lors de la pause déjeuner et, à l'exception des heures réservées pour les séances avec les classes, pendant les heures de cours (consulter l'emploi du temps sur la porte vitrée du C.D.I coté cour).

POURQUOI VENIR AU C.D.I ?

- Pour **effectuer une recherche documentaire** scolaire ou personnelle.
- Pour **lire et/ou emprunter** (titres classiques, jeunesse et BD proposés en langue française et anglaise, point presse), par plaisir, curiosité ou pour la classe.
- Pour **travailler** ses cours, **réviser** ses leçons.
- Pour suivre **l'étude dirigée** proposée en fin de journée, le mardi et le jeudi.

QUELLE ATTITUDE ATTENDUE ?

Tous les collégiens doivent se présenter **vêtus de leur tablier**, boutonné.

Tout élève qui vient au C.D.I respecte **le calme, l'ordre, la propreté** des lieux ; il s'engage à **prendre soin du matériel** mis à sa disposition. Manger et boire ne sont pas autorisés.

Pour les heures d'étude, les collégiens doivent **s'inscrire pour réserver leur place**.

Dans le respect de chacun dans son activité, les élèves **doivent parler doucement**.

LE PRÊT DES LIVRES

Les ouvrages peuvent être empruntés pour une durée de 15 jours, renouvelable une fois.

Chaque semaine, la liste des retardataires est affichée sur la porte vitrée du C.D.I, au bout de 3 rappels, les élèves sont sanctionnés par une amende de 1 euro.

Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé dans les meilleurs délais.

Tout manquement aux règles posées sera signifié par écrit aux parents, et pourra amener le cas échéant, à une exclusion temporaire du C.D.I.

L'inscription d'un élève au collège Sainte-Anne se fait en connaissance des présents règlements et vaut acceptation de ceux-ci.

Signature de l'élève

Je précède ma signature de la mention « lu et approuvé » : **ainsi je m'engage à respecter tous les points de ces règlements.**

Date, signature et mention « lu et approuvé » :

Signature des parents

Nous avons bien pris connaissance des règlements et nous nous engageons à les faire respecter à notre enfant.

Date et signature :